



Programmation 2014-2020

Programme opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Avenant n°2

de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole

N° Ma Démarche FSE 201500059

Années 2014-2016

- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu le Code général des collectivités territoriales;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifié le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens
- Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs
- Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 5 décembre 2014 ;
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après

- désigné, en date du 23 juin 2015 ;
- Vu la convention de subvention globale signée en date du 16/10/2015 et son avenant n°1 ;
- Vu la demande de modification de la subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 4 avril 2017 ;
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le XX XXX 2017 ;
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du XX XXX 2017.

Entre l'État, représenté par le Préfet de région Grand Est, Monsieur Stéphane FRATACCI, ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président,

N° SIRET : 22680001900227
Statut : Collectivité Territoriale
Située : 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR

ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 à la convention n° MDFSE 201500059 accordée au Conseil Départemental du Haut-Rhin

Article 4 modifié : Plan de financement de la subvention globale et modalités de révision

4.1 Plan de financement

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- **de 3 111 145,74 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 1 534 114.74 euros de crédits européens du FSE.**

La répartition du montant des dépenses totales éligibles prévisionnelles, détaillé par année de programmation, par dispositif et par source de financement (public européen, public national et privé), distinguant les montants apportés par l'organisme intermédiaire, et synthétisé par axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique et dispositif, figure en annexe du présent avenant et constitue le plan de financement de la subvention globale.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

Notifiée et rendue exécutoire le :

Liste des annexes

Annexe 1. plan de financement de la subvention globale et de chaque dispositif cofinancé,

PROJET

ANNEXE 1

PROJET

Dispositifs

Numero du dispositif	Intitulé du dispositif
1	Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)
2	Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)
3	Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF)
4	Assistance Technique

PROJET

II. Modification Plan de financement

PROJET**Modes de gestion des crédits de la subvention globale**

Dispositif	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire lui-même		Total FSE (a)
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	912 258,12 €	100,00%	- €	0,00%	912 258,12 €
Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)	217 494,26 €	100,00%	- €	0,00%	217 494,26 €
Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF)	365 962,36 €	100,00%	- €	0,00%	365 962,36 €
Assistance Technique	38 400,00 €	100,00%	- €	0,00%	38 400,00 €
Total	1 534 114,74 €	100,00%	- €	0,00%	1 534 114,74 €

Part du FSE par dispositif et par an

Dispositif	N°	Objectif spécifique	2015	2016	Total
			€	€	€
Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	1	3.9.1.1	419 919,72 €	492 338,40 €	912 258,12 €
Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)	2	3.9.1.1	106 412,26 €	111 082,00 €	217 494,26 €
Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF)	3	3.9.1.1	180 863,36 €	185 099,00 €	365 962,36 €
Assistance Technique	4	4.0.0.1	4 800,00 €	33 600,00 €	38 400,00 €
Total			711 995,34 €	822 119,40 €	1 534 114,74 €

Récapitulatif de la contrepartie nationale du FSE par dispositif

Objectif spécifique	N°	Dispositif	2015 €	2016 €	Total €
3.9.1.1	1	Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)	456 781,00 €	492 578,00 €	949 359,00 €
3.9.1.1	2	Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)	125 799,00 €	96 192,00 €	221 991,00 €
3.9.1.1	3	Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF)	182 182,00 €	185 099,00 €	367 281,00 €
4.0.0.1	4	Assistance Technique	4 800,00 €	33 600,00 €	38 400,00 €
Total			769 562,00 €	807 469,00 €	1 577 031,00 €

PROJET

Récapitulatif par année

	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2015	711 995,34 €	1 481 557,34 €	48,06%
2016	822 119,40 €	1 629 588,40 €	50,45%
Total	1 534 114,74 €	3 111 145,74 €	49,31%

PROJET

Synthèse

Synthèse

Axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique, dispositif	FSE €	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale €	Financement total €	Taux de cofinancement FSE %
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%		
OS 3.9.1.1	1 495 714,74 €	- €	0%	1 538 631,00 €	100,00%	- €	0,00%		0,00%	1 538 631,00 €	3 034 345,74 €	49,29%
OS 4.0.0.1	38 400,00 €	- €	0%	38 400,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	38 400,00 €	76 800,00 €	50,00%
Total de la subvention globale	1 534 114,74 €	- €	0,00%	1 577 031,00 €	50,69%	- €	0,00%	- €	0,00%	1 577 031,00 €	3 111 145,74 €	49,3%

PROJET